

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2022_4205_CC

**DEROGATION A L'ARRETE N°AR_2020_2746_CC
PORTANT INTERDICTION A LA CONSOMMATION
D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOEL
DU 02 DECEMBRE 2022 AU 1^{ER} JANVIER 2023**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU l'arrêté n°AR_2020_2746_CC du 30 juillet
2020 interdisant la consommation d'alcool sur la
voie publique,

Considérant le souhait de préserver le cadre
traditionnel du marché de Noël tout en assurant la
sécurité des administrés,

**ARRÊTÉ
DU 02 DECEMBRE 2022 AU 1^{ER} JANVIER 2023**

ARTICLE 1 – Le présent arrêté déroge temporairement à l'arrêté municipal n°AR_2020_2746_CC datant du 30 juillet 2020, pour autoriser la consommation de boissons traditionnelles type vin chaud, dans le cadre des festivités de Noël et limité au périmètre et à la période du marché de Noël (du 02 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023).

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 novembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Gilbert LEPOITTEVIN

